Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

Mise en œuvre efficace des sanctions pour les PME

Ueli Schnetzer, chef de groupe Russie, Secteur sanctions

7e Journée des contrôles à l'exportation et des sanctions (SECO)
Stade du Wankdorf, Berne, 4 novembre 2025

Aperçu du contenu

- Bases légales: Grandes lignes de la politique suisse en matière de sanctions
- Rôle du SECO
- Types de sanctions
- Due Diligence
- Risques et avertissements
- Contournement: mesures d’exportation renforcées
- Aide / soutien

Les grandes lignes de la politique de sanctions de la Suisse

- La Suisse n'édicte **pas de sanctions autonomes**
- *Loi sur les embargos (2002)* : «La Confédération peut édicter des mesures de coercition pour appliquer des sanctions qui ont été décrétées par
  - l'ONU,
  - l'OSCE,
  - ou par les principaux partenaires commerciaux de la Suisse»

Pratique jusqu'à présent: sanctions de l'UE

Rôle du SECO

- Rédaction des ordonnances sur les sanctions, modifications des ordonnances existants, modifications des annexes
- Collaboration avec d'autres offices (DFAE, SFI, SEM, SRC, etc.) et des partenaires internationaux
- Orienter le secteur privé
- Contrôle du respect des mesures de sanctions
- Enquêtes et perquisitions
- Poursuites en cas de non-respect des mesures de sanctions

Les trois piliers de la mise en oeuvre des sanctions

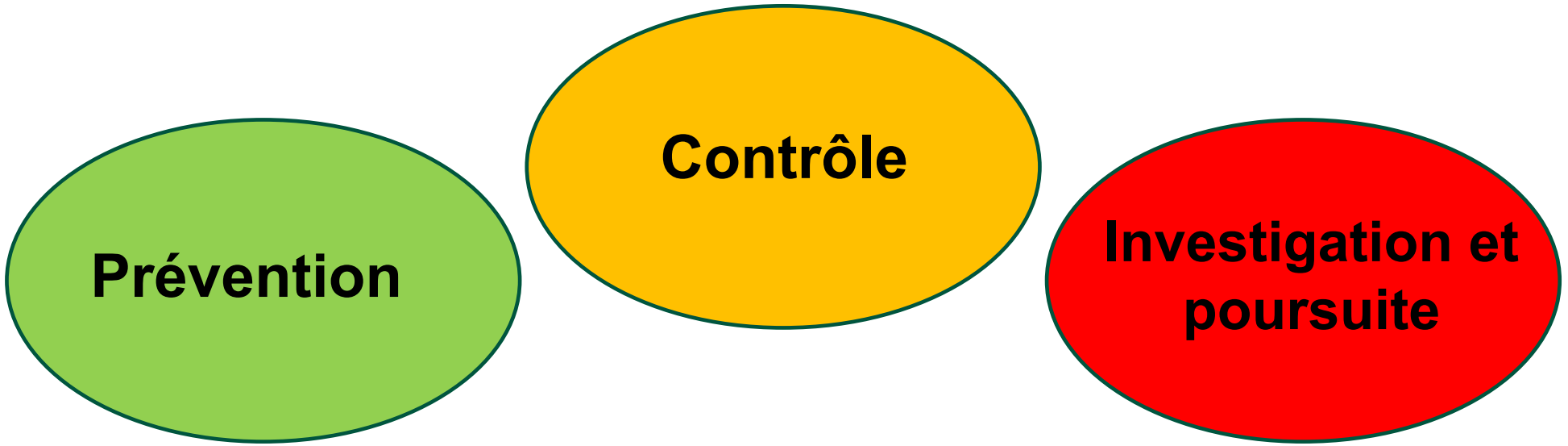

Trains de sanctions

1. Sanctions financières contre des membres de la Douma russe ...
2. ... Poutine et les oligarques
3. Exclusion de SWIFT, ~~chaînes de propagande~~
4. Produits sidérurgiques, produits de luxe, investissements dans le secteur de l'énergie
5. charbon, kérosène, vodka
6. Pétrole brut (importation)
7. ...
8. „Oil price cap"; interdiction de fournir des services
9. Extension de l'interdiction de fournir des services; technologies critiques
10. infrastructures critiques, nouveaux biens
11. Droits de propriété intellectuelle, transit de biens par la Russie
12. Diamants
13. Listings…
14. Restrictions concernant le gaz naturel liquéfié (GNL), extension des mesures relatives aux biens
15. Listings…
16. Extension des interdictions aux « territoires désignés », interdiction de transaction (ports, aéroports)
17. Plus de listings…
18. **Produits pétroliers de pays tiers, restrictions financières renforcées**

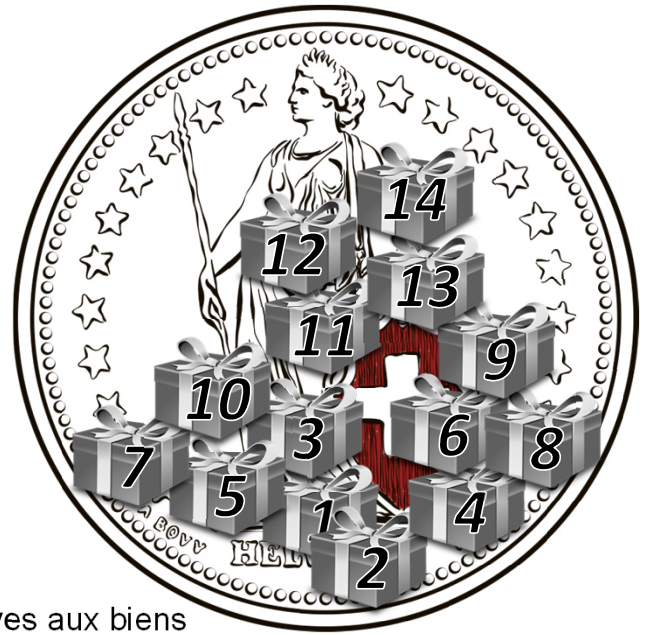

Types de sanctions

Sanctions financières indivuelles

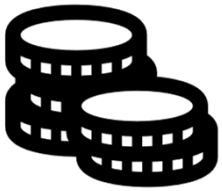

Restrictions financières sectorielles

Restrictions commerciales

Autres restrictions

Due Diligence

- **Qui**: Quels acteurs sont impliqués dans la transaction?
  _ *client, fournisseur, distributeur, utilisateur final etc.*

- **Quoi**: Quel est l'objet de la transaction?
  _ *biens (spécification/classification -> listes), services*

- **Où**: Quelle est la destination des biens?
  _ *destination prévue, itinéraire de livraison (pays de transit), etc.*

- **Pourquoi**: Pour quelle raison l'utilisateur final souhaite-t-il obtenir ces biens ou services?

Exemple

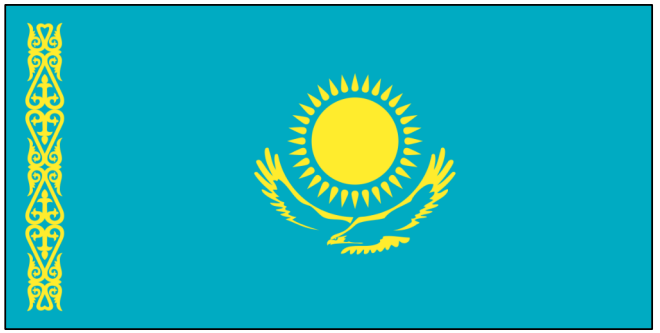

Risques

- Se fier uniquement aux informations fournies par le client, sans les vérifier
- Ne pas connaître les produits ou le client en détail
- Ne pas suffisamment connaître les mesures en place
- Effectuer une transaction sans pouvoir répondre avec certitude aux questions ci-avant

Avertissements – Red Flags

- Un **tout nouveau client sur le marché/un client inconnu**, demande des produits très spécifiques. Aucune trace d'activités opérationnelles du client n'a été identifiée.
- Demandes de **pays susceptibles de contourner les sanctions**
  - Pays limitrophes de la Russie : Chine, Kazakhstan, Arménie
  - Pays ayant des liens commerciaux importants ou étant fortement interconnectés sur le plan logistique avec la Russie : EAU, Serbie, Turquie, Kirghizstan
- Le client **refuse de fournir des informations**, par exemple sur l'utilisation finale du produit.
- Le client est prêt à payer un **prix excessivement élevé**.
- Un client souhaite que les marchandises soient livrées à un endroit/dans un pays totalement différent.

Contournement: mesures d'exportation renforcées

Art. 14f: Obligation d'interdire contractuellement la réexportation de biens

- Interdiction contractuelle concernant la **réexportation** de certains biens vers la Fédération de Russie ou aux fins d'une utilisation en Fédération de Russie:
  - vente, livraison, exportation, transport et transit
  - biens destinés à l'industrie aéronautique et spatiale (3), carburéacteurs et additifs pour carburants (19), biens hautement prioritaires/CHPL (31)
  - à destination d'un État tiers en dehors de l'EEE ou d'un partenaire
- Le contrat avec la contrepartie doit prévoir **des voies de recours adéquates** en cas d'infraction.
- Une interdiction analogue s'applique aux **droits de propriété intellectuelle** en lien avec les biens visés à l'annexe 31 depuis le 26 décembre 2024 (art. 14*g*).

Aide / soutien

- Sanktionsmassnahmen / Sanctions de la Suisse
- Suche nach Sanktionsadressaten / Recherche des destinataires de sanctions
- FAQ - Sanktionen gegen Russland / FAQ - Sanctions contre la Russie
- SR 946.231.176.72 - Verordnung vom 4. März 2022 über Massnahmen im Zusammenhang mit der Situation in der Ukraine | Fedlex / RS 946.231.176.72 - Ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine | Fedlex
- Par mail: sanctions@seco.admin.ch

Merci de votre attention!

Questions?